

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

26-023

Séance du 31 mars 2026

Date de Convocation : 26.03.2026

Date d’Affichage : 26.03.2026

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : ARIZMENDI Lucas, BAKKER Angélique, BERR Julia, CHAUVIN Romain, COIFFIER Claude, GAILLARD Elodie, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude,

Excusés :

OBJET : Modification du temps de travail d’un emploi

L’an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Dompiere-sur-Mont se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet 21 heures hebdomadaires afin de *pouvoir avoir une amplitude d'ouverture plus grande.*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l’unanimité, de porter, à compter du 01/05/2026, de 21 heures à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d’un emploi d’adjoint administratif

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Pour Extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Valérie GERVAIS
GERVAIS

Le Maire,

[Signature]


Guy PIETRIGA